

## GRATIFICATION DE STAGE 2021

La gratification de stage de l'élève avocat est due dès le 1<sup>er</sup> jour de stage. Elle est calculée en fonction de l'effectif du cabinet (*hors personnel d'entretien et de service*) et correspond à un pourcentage du Smic (**Tableau 1**). La gratification est en partie soumise à cotisations sociales quelle que soit la durée du stage (**voir encadré**).

Aucune gratification n'est due dans le cadre des 5 semaines de stage d'observation.

**Tableau 1**

Effectif du Cabinet*	Gratification minimale**
0 à 2 salariés	60 % du Smic soit 932,75 €
3 à 5 salariés	70 % du Smic soit 1 088,21 €
6 salariés et plus	85 % du Smic soit 1 321,40 €

\* au moment de la signature de la convention de stage

\*\* basée sur le Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2021

### **Franchise de cotisations**

Une partie de la gratification est totalement exonérée de cotisations. Cette fraction est celle qui comprise entre 0 et le seuil de franchise de cotisation.

Le seuil est déterminé par :

- Le produit du pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale : 15 % de 26 € soit 3,90 €
- Et le nombre d'heures de stage réellement effectuées au cours du mois

Formule = 3,90 % x nombre d'heures